

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VARANGEVILLE

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2021

Par suite d'une convocation en date du 17 Juin 2021, les membres composant le Conseil d'Administration se sont réunis en Mairie de Varangéville le 28 Juin 2021 à 10 heures, sous la présidence de Monsieur VARIN Christopher.

**Etaients présents** : Mmes et Mrs : **Christopher VARIN, Catherine BRAUNEISSEN, Véronique PFRIMMER, Claudine LAUNOIS, Evelyne TROMPETTE, Sébastien PLAID**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales.

### Pouvoirs :

- **Pierre GUYOT qui donne pouvoir à Monsieur Christopher VARIN**
- **Abdelnacer BENSOULA qui donne pouvoir à Mme Catherine BRAUNEISSEN**

### Absents excusé(e)s :

**Marie-Antoinette BERTIN, Benoit VANNSON,**

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame Evelyne TROMPETTE est désignée pour remplir cette fonction

## **Approbation**

Approbation du procès-verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 15 avril 2021.

Aucune remarque orale ni écrite n'a été formulée.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **Délibérations**

### **N°20210628/01 : Finances locales – Décisions budgétaires (7.1). Adoption du compte de gestion – exercice 2020– dressé par le receveur de Saint Nicolas de Port.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Le Président informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisé par le receveur en poste à St Nicolas de Port et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du CCAS.

Le Président précise que le receveur a transmis au CCAS son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de M. le Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**Adopté à l'unanimité**

**N°20210628/02 : Finances locales – Décisions budgétaires (7.1). Adoption du compte administratif – exercice 2020 – dressé par M. VARIN Christopher, ordonnateur.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Le président expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,

Ayant entendu l'exposé du président,

Le président ayant quitté la séance et le conseil d'administration siégeant sous la présidence de Mme Catherine BRAUNEISSEN, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2020 - arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	222 496,36 €	24 643,67 €
Recettes	270 407,96 €	14 731,08 €
Résultat	47 911,60 €	-9 912,59 €
Résultat reporté 2019		-10 645,86 €
Résultat de clôture 2020	47 911,60 €	-20 558,45 €
Résultat global 2020	27 353,15 €	

Adopté à la majorité (1 abstention : S PLAID)

**N°20210628/03 : Commande publique. Autres contrats (1.4). Signature de l'avenant à la convention au programme « Seniors en vacances » 2021 avec l'ANCV**

Il est rappelé la délibération du 9 décembre 2014 concluant une convention de partenariat avec l'ANCV pour adhérer au programme « seniors en vacances » 2015/2016 ;

Il est rappelé les objectifs du programme seniors en vacances :

- favoriser le départ en vacances des publics âgés,
- prévenir la perte d'autonomie
- créer du lien social et rompre l'isolement,

La convention avec l'ANCV permet de proposer des séjours aux seniors, tous compris, dans des lieux de vacances agréables et adaptés aux personnes âgées.

Les tarifs pour l'année 2021 pour un séjour 8 jours /7 nuits sont les suivants :

- 402 € pour une personne imposable
- 242 € pour une personne non imposable

Afin de pouvoir proposer, à nouveau, un séjour sénior en 2021, il convient de signer l'avenant à la convention 2021.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention au programme « seniors en vacances » 2021.

Adopté à l'unanimité

**N°20210628/04 : Finances locales. Divers (7.10). Séjours seniors à Alleyras du 28 aout au 04 septembre 2021 : signature des contrats avec le centre de vacances et le transporteur, tarifs et conditions de remboursement en cas d'annulation**

Monsieur le Président propose d'organiser un séjour à Alleyras (Haute Loire) à destination des seniors du 28 aout au 04 septembre 2021 en partenariat avec l'ANCV (Agence Nationale des Chèque Vacances).

Le séjour aura lieu sur la base de 30 participants minimum et 52 participants maximum. L'ANCV prévoit une aide financière de 160€ directement versée au centre de vacances pour les personnes non imposables.

La montant total du séjour pourra être réglée au centre de vacances Miléade en 1 ou 2 fois :

- un premier acompte de 30% à la signature du contrat,
- le solde après réalisation du séjour à réception de la facture réajustée en fonction du nombre réel de participants, des chambres individuelles louées et des aides qui seront accordées par l'ANCV.

Rappel des conditions pour pouvoir participer au séjour (conditions cumulatives) :

- Etre âgé de 60 ans et + à la date du départ (pour les couples mariés ou pacsés, il suffit que l'un des deux ait 60 ans et +)
- Etre soit retraité, soit sans activité professionnelle
- Résider en France

Le coût du séjour sera facturé aux participants de la manière suivante :

#### Tarifs 2021

<u>VARANGEVILLOIS</u>	<u>Personnes imposables</u>	<u>Personnes non imposables</u>	<u>Commentaires</u>
Séjour	402,00 €	242,00 €	Aide ANCV de 160 € pour non imposables
Taxes de séjour	5,60 €	5,60 €	
Assurance annulation	12,23 €	12,23 €	3% du montant du séjour
Transport	70 €	70 €	Participation du CCAS de 600 € (devis 3 720€)
<b>TOTAL</b>	<b>489.83 €</b>	<b>329.83 €</b>	
supplément chambre individuelle	70,00 €	70,00 €	

Les inscriptions seront ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> juillet,

Une régie de recettes sera créée pour l'encaissement des produits provenant des participations des seniors au voyage à Alleyras.

Le participant au séjour pourra payer celui-ci en une seule fois ou en deux fois conformément au planning ci-dessous :

- 1<sup>er</sup> acompte de 50% : à l'inscription
- Solde : à compter du 28 juillet

#### Conditions de remboursement en cas d'annulation

Vu les conditions générales et particulières de vente groupes relatives au contrat de séjour organisé par Miléades à Alleyras du 28 aout au 04 septembre 2021,

Le devis prévoit qu' « une baisse de l'effectif de 10% sans frais d'annulation » est accordée dans l'offre de séjour. En cas d'annulation de sa participation avant le séjour et dans le respect de cette proportion, le remboursement se fera sur la base du tableau fixant les tarifs, **déduction faite des frais d'assurance annulation et de transport**. Pour pouvoir bénéficier du remboursement, le voyage devra être au préalable réglé dans son intégralité. Le remboursement s'effectuera par mandat administratif en une seule fois.

Hormis ces conditions, ce sont les garanties du contrat d'assistance souscrit par le CCAS avec Miléades qui s'appliqueront en cas d'annulation,

Le devis établi par Launoy Tourisme pour le transport s'élève à 3 720€.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les tarifs comme présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat groupes avec Miléades,
- **AUTORISE** le Président à verser un acompte et/ou à payer le reliquat après réception de la facture actualisée,
- **AUTORISE** le Président à signer le devis établi par Launoy,

- **AUTORISE** le Président à créer une régie de recettes,
- **AUTORISE** le président à rembourser le séjour conformément aux règles de l'assurance annulation et celles énoncées ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

**N°20210628/05 : Commande publique. Autres contrats (1.4). Signature de devis des prestataires pour l'animation d'actions de santé et de prévention sur la commune dans le cadre du « Forfait autonomie ».**

Le Président rappelle que toutes ces animations sont prises en charge dans le cadre du forfait autonomie versé par le conseil départemental 54.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée par le CD 54 de 12 895 €,

Objectifs	Nbre de séances	Nbre de participants	Prestataire	Cout TTC	Co-financement	
					Organisme	PEC
Favoriser le bien être et l'estime de soi	12 séances de 3h00	5 à 7 résidents	Mme Clochette	1 440,00 €	FA	1 440,00 €
Favoriser la motricité réduire l'isolement social	4 jours d'intervention		Atelier Vert	2 756,40 €	FA	2 756,40 €

4 196,40 €

Total forfait	12 895,00 €
Soit reliquat	8 698,60 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à signer le devis correspondant,
- **AUTORISE** l'inscription des dépenses au budget.

**Adopté à l'unanimité**